
ANNEXE 2

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	A-1	A-2	A-3	A-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1, A-11	A-1, A-11	A-1, A-11	A-1, A-11
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				•
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				E-5
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction	•		•	
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	•	•	•	
Classe B : Élevage	•	•	•	
Classe C : Sylviculture	•	•	•	
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture		•		
Classe E : Agrotourisme	•*	•*	•*	
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	5	5	5	5
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	5
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	10	10	10	10
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)				
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				art.3.1
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4	

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	AD-1	AD-2	AD-3	AD-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	•*			
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	10	10	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)	•			
Usage spécifiquement prohibé		art.5.11 ⁽⁴⁾	art.5.11 ⁽⁴⁾	art.5.11 ⁽⁴⁾
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-5	AD-6	AD-7	AD-8
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	•
Classe B : Élevage				•
Classe C : Sylviculture				•
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	•*	•*	•*	•*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)	•	•	•	•
Usage spécifiquement prohibé			art.5.11 ⁽⁴⁾	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	AD-9	AD-10	AD-11	AD-12
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1*	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture	•			
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	25/30	10	10	10
Latérale (1)	8	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	8	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	16	5	5	5
Arrière	15	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	90	90	80
Largeur minimale (mètres)	10	9	9	8
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				•
Usage spécifiquement prohibé	art.5.11 ⁽⁴⁾		art.5.11 ⁽⁴⁾	art.5.11 ⁽⁴⁾
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	*art. 4.5.8			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	AD-13	AD-14	AD-15	AD-16
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	●*	●*		●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé	art.5.11 ⁽⁴⁾			
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4	* art. 3.4		* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	Corr.= PV de correction du 15/03/2023			
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-17	AD-18	AD-19	AGF-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				Corr.
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	•
Classe B : Élevage				•
Classe C : Sylviculture				•
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	•*	•*	•*	•*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)		•	•	
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	Corr.= PV de correction du 15/03/2023			
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AGF-2	AGF-3	AGF-4	AGF-5
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1		A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	Corr.	Corr.	Corr.	Corr.
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	•	•	•	A-1
Classe B : Élevage	•	•	•	•
Classe C : Sylviculture	•	•	•	•
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture	•			
Classe E : Agrotourisme	•*		•*	•*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4		* art. 3.4	* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	Corr.= PV de correction du 15/03/2023			
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AGF-6	AGF-7	AGF-8	AGF-9
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				•
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				•
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement		Corr.		
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	Corr.	●***	Corr.	Corr.
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré		●**		
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	•	•	A-1	•
Classe B : Élevage	•	•		•
Classe C : Sylviculture	•	•	•	•
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				•
Classe E : Agrotourisme	●*	●*		●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	***Si faible potentiel agricole, **garage municipal, *art3.4			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	Corr.= PV de correction du 15/03/2023			
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	AGF-10	AGF-11	AGR-1	AGR-2
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1		A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction		•		
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures		•		
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	Corr.	Corr.		
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	•	•	•	•
Classe B : Élevage	•	•	B-2	B-2
Classe C : Sylviculture	•	•	•	•
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture		•		
Classe E : Agrotourisme	•*			•*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	5	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	5	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	10	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4			* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	C-1	C-2	C-3	C-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements		•*		
Classe F : Habitation collective		•*		
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques		•	•	
Classe B : Commerces de détail ou de services	B-2	•		B-2
Classe C : Établissements d'hébergement		C-1	•	
Classe D : Établissements de restauration		D-1-2		•
Classe E : Commerces de récréation		•**		•
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules	F-2	F-1,F-3	•	
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros	G-1,-2, -4	G-1,G-2	•	
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros			•	
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				•
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				•
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				•
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				•
Classe D : Services de santé et services sociaux		•	•	D-6
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.	•	•	•	
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers	•	•		
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport		•	•	
Classe D : Services aux fins d'utilité publique		•	•	
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/12	6/12	6/12	15
Latérale (1)	4	4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	6	6	6	6
Arrière	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	1
Hauteur maximale en étage(s)	3	6	4	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	150	150	150	200
Largeur minimale (mètres)	10	10	10	15
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé		**C E-5		
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur	•			
Note *	*sur immeuble mixte seulement			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	CONS-1	CONS-2	H-1	H-2
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				A-2
Classe B : Habitations bifamiliales				B-1
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements			E-1	
Classe F : Habitation collective			•	
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement			• ⁽²⁾	• ⁽⁴⁾
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public			• ⁽²⁾	• ⁽⁴⁾
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation	•	•		
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)			6/8	6/8
Latérale (1)			4	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées			4	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)			8	5
Arrière			8	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)			3	2
Hauteur maximale en étage(s)			6	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)			100	70
Largeur minimale (mètres)			10	7
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-3	H-4	H-5	H-6
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-3	A-1	A-1,A-2
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	7/9	6/8	6/8	6/8
Latérale (1)	3	2	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	0	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	2	5	5
Arrière	8	8	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	3	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	50	90	90
Largeur minimale (mètres)	9	6	9	9
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	H-7	H-8	H-9	H-10
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1,A-2	A-1	A-1	
Classe B : Habitations bifamiliales				B-1,B-2
Classe C : Habitations trifamiliales				C-1,C-2
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				•
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	6/8	6/8	5/10
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	2
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	90	80
Largeur minimale (mètres)	7	8	9	8
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				min 20%
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	H-11	H-12	H-13	H-14
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-2	A-1	A-1,A-2	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽²⁾	● ⁽⁴⁾
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽²⁾	● ⁽⁴⁾
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	6/8	6/8	7/9
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	90	70	90
Largeur minimale (mètres)	7	9	7	9
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	H-16	H-17	H-18	H-19
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1,A-2
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1		B-1	B-1
Classe C : Habitations trifamiliales			C-1	
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	7/9	7/9	6/8
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	7	7	7	5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50 ⁽³⁾	70	90	70
Largeur minimale (mètres)	6 ⁽³⁾	7	9	7
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-20	H-23	H-24	H-25
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1,A-3	A-1,A-2	A-1,A-2	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1	B-1	B-1	
Classe C : Habitations trifamiliales		C-1	C-1	
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	D-1			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾	● ⁽⁴⁾
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	7/9	7/9	7/9
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	5	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	3	3	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	7	7	7	7
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier	●			
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	H-26	H-27	H-28	H-29
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1, A-2	A-2	A-2
Classe B : Habitations bifamiliales		B-1	B-1, B-2	B-1, B-2
Classe C : Habitations trifamiliales			C-1, C-2	C-1, C-2
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	•			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements	•			
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	•	• ⁽²⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	• ⁽⁴⁾	• ⁽²⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels	•*			
Classe D : Services de santé et services sociaux	D-6			
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8	5/8	5/8	5/8
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	1	2
Hauteur maximale en étage(s)	4	2	2	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	150	90	70	70
Largeur minimale (mètres)	12	9	7	7
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier	•			
Entreposage extérieur				
Note *	*maternelle et primaire seulement			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	H-31	H-32	H-33	H-34
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	•	A-1,A2		A-1
Classe B : Habitations bifamiliales			B-2	B-1
Classe C : Habitations trifamiliales			•	
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽²⁾	• ⁽⁴⁾
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽²⁾	• ⁽⁴⁾
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8	5/8	5/8	7/9
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5	5
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	2	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	90	90
Largeur minimale (mètres)	6	7	9	9
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-35	H-36	H-37 ⁽³⁾	I-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1-A2	A-1	A-1 ⁽³⁾	
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1	B-1	B-1 ⁽³⁾	
Classe C : Habitations trifamiliales	C-1	C-1		
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	D-1			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				G-2-3-4*
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				•
Classe B : Industrie à faible nuisance				•
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				•
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	
Classe C : Équip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	2/4	5/8	6/8 ⁽³⁾	5/8
Latérale (1)	3	3	3 ⁽³⁾	5
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2 ⁽³⁾	5
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5	5	5 ⁽³⁾	10
Arrière	7	7	7 ⁽³⁾	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	1 ⁽³⁾	2
Hauteur maximale en étage(s)	4	3	2 ⁽³⁾	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	90 ⁽³⁾	400
Largeur minimale (mètres)	7	7	9 ⁽³⁾	15
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				•
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				25% min
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier		•		
Entreposage extérieur				
Note *	*Usage spécifiquement prohibé : Pépinières et serres commerciales			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	I-2	I-3	M-1	M-2
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée			A-3	
Classe B : Habitations bifamiliales			B-1-2	B-1
Classe C : Habitations trifamiliales			C-1-2	C-1
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques			•	•
Classe B : Commerces de détail ou de services			B-1-2	•
Classe C : Établissements d'hébergement			C-3	
Classe D : Établissements de restauration			•	•
Classe E : Commerces de récréation			•*	
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				F-1
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros	G-2 ^(5;7) G-3 ⁽⁴⁾ G-4 ⁽⁴⁾	G-2 ⁽³⁾		
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige	•	•		
Classe B : Industrie à faible nuisance	•	•		
Classe C : Industrie à forte nuisance	• ⁽³⁾	** ⁽³⁾		
Classe D : Distribution, vente en gros	•	•		
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement			•	•
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public			• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾
Classe C : Équip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	8/12	8/12	2/4	5/8
Latérale (1)	5	5	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	10	10	5	5
Arrière	8	8	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	2	2
Hauteur maximale en étage(s)	4	4	4	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	700	700	50	70
Largeur minimale (mètres)	15	15	6	7
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA			•	
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)	15% min	15% min		
Ratio maximal de stationnement / logement			1.5	
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé	***G-2 ⁽⁴⁾ *** G-3 ⁽⁴⁾		C E-5*	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur	•	•		
Note *	**Uniquement Activités de transformation, de fabrication ou d'assemblage (3) *** G-2 Seulement Ateliers de nettoyage à sec d'une superficie de plancher supérieure à 200 m2 et G-3 Seulement Cliniques vétérinaires pour grands et petits animaux domestiques du Groupe Commerce et service			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	M-3	M-4	M-5	M-6
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements		D-1	D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements	E-1	E-1		E-1
Classe F : Habitation collective		•		•
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				•
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques	•			•
Classe B : Commerces de détail ou de services	B-2	B-1	B-1	B-2
Classe C : Établissements d'hébergement		•	•	C-1
Classe D : Établissements de restauration	D-1	•	•	D-1-2
Classe E : Commerces de récréation		•	•*	
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules	F-1, F-3			F-2
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾	• ⁽⁴⁾
Classe C : Équip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire			•	
Classe B : Lieux de culte			•	
Classe C : Services éducationnels			•	
Classe D : Services de santé et services sociaux				•
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				•
Classe F : Cimetières			•	
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8	5/8	5/8	5/8
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	3	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	6	5	5	5
Arrière	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2
Hauteur maximale en étage(s)	10	4	3	10
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	200	70	70	200
Largeur minimale (mètres)	15	7	7	15
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA	•			•
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement	1.5	1.5	1.5	1.5
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé			C E-5*	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	M-7	P-1	P-2	P-3
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1			
Classe C : Habitations trifamiliales	C-1			
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	D-1			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques	•			
Classe B : Commerces de détail ou de services	B-2			
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration	D-1-3			
Classe E : Commerces de récréation			E-4 ⁽⁴⁾	
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	• ⁽⁴⁾	•	•	•
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	• ⁽⁴⁾	•	•	•
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel			•	•
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire			•	
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels			•	
Classe D : Services de santé et services sociaux	•			
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8		10	
Latérale (1)	3		2	
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2		5	
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	5		7	
Arrière	6		7	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2		1	
Hauteur maximale en étage(s)	3		3	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70		200	
Largeur minimale (mètres)	7		12	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé		HH ⁽¹⁾	HH ⁽¹⁾	HH ⁽¹⁾
Ensemble immobilier			• ⁽⁴⁾	
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPE ET CLASSES D'USAGES	P-4	P-5	P-6	P-8
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement	•	•		
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	•	•		•
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				•
Classe D : Conservation	•			
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				•
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				•
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				•
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré			•*	•
Classe C : Transport				•
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				•
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1			
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture	•			
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)				10
Latérale (1)				2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées				5
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)				7
Arrière				7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)				1
Hauteur maximale en étage(s)				3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)				200
Largeur minimale (mètres)				12
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé	HH ⁽¹⁾	HH (1)	HH (1)	HH (1)
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *		* lieux d'enfouissement et déchèterie seulement		

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	RC-1	RC-2	RC-3	RC-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière	•		•	
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	10/15	15	10/15	10/15
Latérale (1)	4	4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	6	6	6	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	90
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	9
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	RC-5	RC-6	RC-7	RC-8
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Industrie à forte nuisance				
Classe D : Distribution, vente en gros				
Classe E : Extraction				
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Equip. sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	8/10	8/10
Latérale (1)	4	4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	6	6	6	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	90	70	70
Largeur minimale (mètres)	9	9	7	7
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Zone sujette aux inondations				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES					
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	RC-21	RC-22	ZAD-3	ZAP-1	ZAP-2
H HABITATION					
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1			•
Classe B : Habitations bifamiliales					
Classe C : Habitations trifamiliales					
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				E-1	
Classe F : Habitation collective				•	
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée					
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière					
C COMMERCE ET SERVICE					
Classe A : Bureaux et cliniques					
Classe B : Commerces de détail ou de services					
Classe C : Établissements d'hébergement					
Classe D : Établissements de restauration					
Classe E : Commerces de récréation					
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules					
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros					
I INDUSTRIE					
Classe A : Industrie de prestige					
Classe B : Industrie à faible nuisance					
Classe C : Industrie à forte nuisance					
Classe D : Distribution, vente en gros					
Classe E : Extraction					
Classe F : Exploration et exploitation des hydrocarbures					
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIP. RÉCRÉATIFS					
Classe A : Parcs, espaces verts de détente sans équipement			•	• (4)	•
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				•	• (4)
Classe C : Équip. sportifs public, semi public ou institutionnel				•	
Classe D : Conservation					
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL					
Classe A : Culture et communautaire				•	
Classe B : Lieux de culte					
Classe C : Services éducationnels				•	
Classe D : Services de santé et services sociaux				D-6	
Classe E : Établissement d'adminis. et services gouvern.					
Classe F : Cimetières					
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS					
Classe A : Services publics ou semi-publics légers					
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré					
Classe C : Transport					
Classe D : Services aux fins d'utilité publique					
A AGRICOLE					
Classe A : Agriculture sans élevage		•	A-1		
Classe B : Élevage		•			
Classe C : Sylviculture		•	•		
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture					
Classe E : Agrotourisme		•			
NORMES SPÉCIFIQUES					
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
Avant (minimum/maximum)	8/10	10		5/10	5/10
Latérale (1)	4	4		4	3 ⁽³⁾
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2		2	2
Latérale totale non applicable aux habitations jumelées ou en rangées (Modif. 916-25/Art. 4)	6	6		6	5 ⁽³⁾
Arrière	7	7		7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur minimale en étage(s)	1	1		2	1 ⁽²⁾
Hauteur maximale en étage(s)	2	2		6	2 ⁽³⁾
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70		70	70
Largeur minimale (mètres)	7	7		7	7
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
PIIA					
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)					
Ratio maximal de stationnement / logement					
Zone sujette aux inondations					
Sans morcellement (art. 59)					
Usage spécifiquement prohibé					
Ensemble immobilier				•	•
Entreposage extérieur					
Note *					